VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 07-06-72024 FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES ECOLES

(TRAVAUX SUR RESEAU PLUVIAL) DU 10 AU 21 JUIN 2024

PL//BM APM 24/1215

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, représentée par Monsieur Alain FRICAUD, conducteur de travaux SUD 17, sise au n°41 rue Ampère à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer des travaux sur réseau pluvial, rue des Ecoles, du 10 au 21 juin 2024.
- Les travaux seront réalisés sur trois jours pendant la période précitée.
- ARTICLE 2 : Pendant la période de travaux précitée, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité concernant la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.
- ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, rue des Ecoles, au droit du chantier, sur trois jours pendant la période du 10 au 21 juin j2024.
- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées (en direction de l'avenue des Tilleuls).
- ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue des Ecoles, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, sur trois jours pendant la période du 10 au 21 juin 2024.
- ARTICLE 5 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.
- ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.
- ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 07-06-2024

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 07 Juin 2024 Fait à ROYAN, le 5 juin 2024 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC